



Anaxago Club Deal Réemploi S.L.P

Véhicule dédié au capital investissement immobilier

Éligible au ré-emploi du produit de cession prévu
par l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts
(dit mécanisme « d'apport-cession »)

Document réservé exclusivement aux Investisseurs visés à l'article L.214-162-1 du Code Monétaire et Financier. Merci de vous référer à la page d'avertissement mise à disposition en fin de présentation.



Un nouveau fonds Anaxago Capital

Notre vocation avec ce nouveau fonds est d'offrir aux chefs d'entreprises une opportunité de réemployer le produit issu de leur aventure entrepreneuriale dans l'immobilier non coté, une classe d'actifs résiliente, jusqu'alors difficilement accessible dans le cadre du mécanisme dit « d'apport-cession ».

Premiers investisseurs dans le co-living en 2015, nous identifions des opportunités dans les tendances qui impacteront durablement le marché de l'immobilier (réhabilitation, transition écologique, nouveaux usages).

Éligible au réemploi du produit de cession (article 150-0 b ter du CGI), ce fonds cible 5 à 10 participations, principalement dans les secteurs de la réhabilitation immobilière et de l'immobilier géré.

2018

Création d'Anaxago Capital

250M€

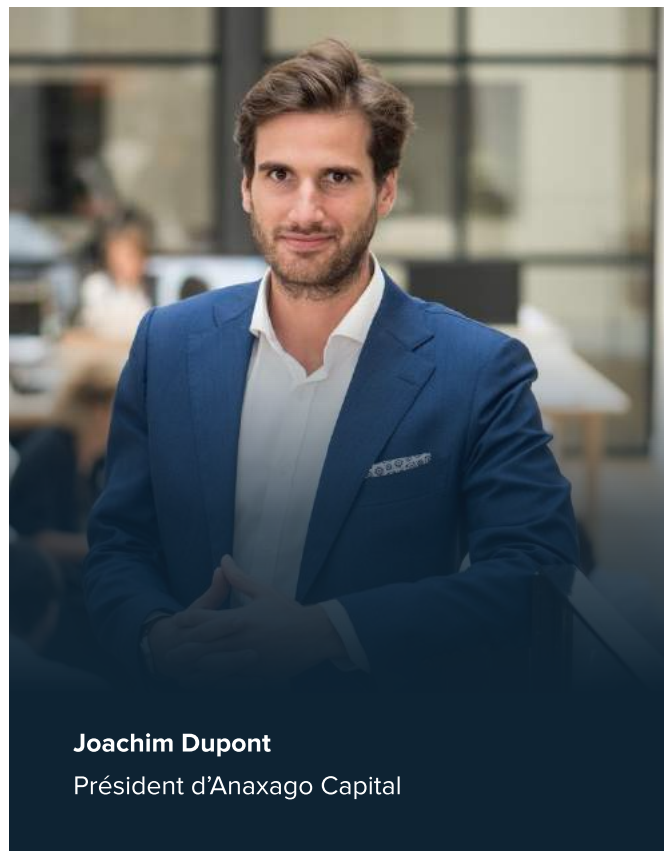
Investis par le Groupe Anaxago

3

Fonds sous gestion

Le fonds en bref

- ✓ Un fonds géré par des entrepreneurs, experts de l'immobilier
- ✓ Un portefeuille diversifié ciblant 5 à 10 participations
- ✓ Souscription dématérialisée, suivi et reporting 100% en ligne
- ✓ Accessible à partir de 100 000 €



Joachim Dupont
Président d'Anaxago Capital



Investissement immobilier

Un fonds dédié à la réhabilitation et à l'immobilier géré



Éligible 150-0 b ter

Éligible aux dispositions prévues par l'article 150-0 b ter du CGI

Les points clés du fonds

Le Fonds a pour vocation d'investir dans le marché de la réhabilitation et de l'immobilier géré. Il vise un rendement annuel de **5 à 7% net de frais sur un horizon cible de 6 ans**, prorogeable une fois 1 an (il est rappelé que l'investissement comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité).

Sous-jacents

Marchands de biens,
réhabilitation, exploitation
d'actifs, portage

Horizon

Période d'investissement de
6 ans, prorogeable une fois
1 an

Objectif de gestion

Taux de Rentabilité Interne
(TRI) cible net de frais compris
entre **5 à 7%***

Se positionner sur le marché de la réhabilitation immobilière

Positionné sur le marché du capital investissement immobilier, le Fonds investira principalement dans des entreprises qui réalisent des programmes de marchands de biens visant la création de valeur, en vue de les accompagner sur des opérations comprises entre 2 à 5 ans.

La création de valeur se fera via la décote à l'achat par rapport au prix de marché, à l'amélioration de l'état locatif, à la réalisation de travaux ou au repositionnement d'actifs en difficulté ou en voie d'obsolescence. Le Fonds ciblera en priorité les grandes métropoles françaises.

Les stratégies d'investissement du fonds

Core/Core+

Investir avec un niveau de dette limité (< 30%) dans des actifs dits "stabilisés" : disposant de loyers immédiats et stables et ne nécessitant pas de rénovations significatives.

Value-added

Investir dans des actifs qui présentent un potentiel de repositionnement important (rotation, changement d'usage, rénovation...) afin d'en augmenter le rendement locatif possible, et ainsi, leur valeur finale.

* L'horizon d'investissement et le Taux de Rentabilité Interne sont fournis à titre indicatif. L'investissement présente un risque d'illiquidité (difficulté à revendre vos titres) et de perte en capital.

Capitaliser sur les tendances fortes du marché de l'immobilier

Selon Anaxago Capital, trois facteurs vont impacter le marché de l'immobilier en faveur de la réhabilitation :

- Les élections municipales récentes se traduisent par **une baisse substantielle des obtentions de permis** sur l'année 2020 / 2021.
- Les enjeux liés à la transition énergétique ainsi que les nouvelles normes environnementales poussent vers une **réhabilitation plus durable du parc immobilier**.
- Enfin, la **raréfaction du foncier dans les métropoles** incite de plus en plus une à reconversion du bâti existant plutôt qu'une construction neuve.

Anaxago Capital lance son Fonds Club Deal Réemploi S.L.P pour saisir les opportunités d'achat à la décote liées au contexte actuel et se positionner dès aujourd'hui sur ces tendances de fond qui transforment le marché de l'immobilier.

Investir à plus de 75% en capital

→ Éligible au ré-emploi du produit de cession (150-0 b ter du CGI)

Le Fonds a vocation à acquérir un portefeuille de participations composé de titres non admis sur des marchés financiers, avec au minimum 75 % de titres de participations de sociétés opérant dans l'industrie immobilière (principalement dans des opérations de marchands de biens) et jusqu'à 25 % d'obligations simples ou convertibles émises par des sociétés intervenant dans l'immobilier.



L'ANALYSE D'ANAXAGO CAPITAL

Saisir les opportunités qui transforment le marché de l'immobilier

De nombreuses opportunités de reprise d'actifs en difficulté et de changement de destination vont apparaître ces prochains mois.

Dans les grandes métropoles françaises, le foncier se fait de plus en plus rare alors qu'on observe chaque année un déficit important de logements. Il existe pourtant un grand nombre d'opportunités pour transformer des actifs en logements. En effet, suite à la crise sanitaire du Covid-19, la surface des nouveaux baux de bureaux à Paris au troisième trimestre 2020 est près de 60% inférieure à celle de 2019 (étude JLL). Parallèlement, un grand nombre de développements neufs arrivent en phase de livraison.

La chute de la valorisation des surfaces de bureaux en raison d'une offre qui deviendrait supérieure à la demande constitue une opportunité à saisir pour transformer le parc usagé en logements.

De plus, le contexte actuel catalyse certaines tendances comme le développement d'usages nouveaux et la rénovation énergétique du parc immobilier existant afin d'améliorer le cadre de vie et répondre aux enjeux environnementaux.

À noter que Paris reste considérée comme une cible d'investissement attractive par la profondeur de son marché et sa liquidité, notamment au regard du caractère domestique de la majorité des investisseurs qui ne sont pas sujets au ralentissement des échanges internationaux.

Pour profiter de ce contexte avec un grand potentiel de décote à l'achat et en anticipation du prochain cycle immobilier, Anaxago Capital lance le fonds **Anaxago Club Deal Réemploi S.L.P.**

Des besoins en logement non satisfaits

En France, notamment dans les zones à forte densité urbaine, les besoins en logements sont extrêmement élevés et enregistrent un déficit de 300.000 à 500.000 logements neufs par an¹.

Une évolution des usages

L'émergence de programmes reposant sur des modèles inédits s'accélère : mixité associant habitat et activités commerciales, coworking, résidences services, reconversions et réhabilitations, autant de nouveaux usages qui poussent à une transformation des actifs existants².

Un parc de bureaux vacant

Une forte augmentation de la vacance sur les actifs de bureaux est prévue en conséquence de la crise économique due au Covid-19.

Un parc immobilier en voie d'obsolescence

Près de 40% du parc tertiaire francilien a plus de 80 ans, ce qui se traduit par des bureaux "énergivores" dont la réhabilitation est désormais un véritable enjeu environnemental³.

En savoir plus



Les tendances de l'immobilier en 2020
<https://bit.ly/39KyGRj>

Une stratégie dédiée au private equity immobilier

Stratégie d'allocation du Fonds

20 %

Poids maximum d'une participation au sein du portefeuille

10 %

Exposition maximum des projets étrangers (zone euro uniquement)

>75 %

Quote-part investie en titres donnant accès au capital

Opérations ciblées

Les gérants d'Anaxago Capital se sont forgés une conviction forte autour de 4 thématiques d'investissement :

- l'aménagement foncier
- la réhabilitation
- le portage de biens en vue de leur revente
- l'immobilier géré (résidences services, hôtellerie, co-working).

Selon Anaxago Capital, le positionnement sur ces différents marchés permet de modérer la corrélation du portefeuille avec un cycle immobilier et économique tout en répondant à une demande forte du marché.

Cette stratégie nous permet en effet de capter du rendement avec une prime de risque immobilière attractive, malgré des fluctuations possibles à court terme. Ces investissements résilients sont pour nous rassurants face à la volatilité d'actifs plus traditionnels.

Opérateurs

Accompagner des professionnels de l'immobilier sélectionnés pour la qualité du management, leur historique sur les marchés ciblés, leur professionnalisme et leur solvabilité.

Zones géographiques

Investir en France, notamment dans les régions présentant un fort dynamisme économique et démographique (IDF, Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence Côte d'Azur, Pays de Loire).



Un processus méthodique de sélection et d'évaluation des investissements

100%

Sourcing au niveau national

Un sourcing des opportunités reposant sur un important réseau de partenaires locaux (banques, courtiers, assureurs, commercialisateurs) et une approche active de recherche d'opportunités de la part de nos équipes d'investissement.

50%

Évaluation du management

Notre processus de sélection repose avant tout sur l'évaluation du management, de son implication financière à sa légitimité en passant par son professionnalisme et son honorabilité.

30%

Analyse des fondamentaux de l'opportunité

Quel que soit le secteur ciblé, nous nous assurons de la qualité intrinsèque de l'actif sous-jacent en analysant son emplacement, sa programmation, l'intensité concurrentielle de l'opération et la qualité des intervenants.

10%

Comité d'investissement

Le comité d'investissement détermine les modalités financières et juridiques de l'investissement envisagé ainsi que les sûretés à mettre en place. L'investissement est réalisé suite à la signature de la documentation juridique.

<10 %

Taux de sélection des dossiers

“

La qualification de chaque opportunité d'investissement est réalisée après une analyse approfondie des fondamentaux financiers et repose sur des outils d'analyses et de scoring développés par Anaxago Capital.

”

Joachim Dupont, Président d'Anaxago

Suivi, reporting et valorisation

Anaxago Capital établira chaque semestre une valorisation de la SLP en application de ses procédures internes de valorisation des actifs (règles de valorisation AFG, France Invest, EVCA). Ces procédures de valorisation sont conformes aux principes et recommandations du comité de l'IPEV (The International Private Equity and Venture Capital Board) décrits dans son guide d'évaluation.

Forts d'une centaine de participations suivies pour le compte du Groupe Anaxago, les gérants d'Anaxago Capital réaliseront un suivi actif des participations en vue de piloter au mieux le portefeuille et ses éventuels risques.

EXEMPLE D'OPÉRATION CIBLÉE

Transformation d'un actif de **1 461 m²** au cœur de Paris, rue Jouffroy d'Abbans

39 mois

Horizon cible

> 11 %

TRI cible (scénario central)*

6 500 00 €

Montant de l'opération (fonds propres et quasi fonds propres)

Acquisition et réhabilitation d'un actif de 1461 m² aux côtés d'un Asset Manager international.

L'immeuble de la rue Jouffroy d'Abbans est un actif parisien de style Belle Époque qui séduit par son caractère architectural et la qualité de son emplacement dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, proche du Parc Monceau, de la place de l'Étoile et du quartier des Batignolles.

L'actif sous jacent présente un potentiel de revalorisation important compte tenu de sa localisation prime (Quartier Central des Affaires) et de sa qualité structurelle et architecturale.

La revente de l'opération s'effectuera après commercialisation à un investisseur institutionnel (vente en bloc) ou bien via des cessions conservant l'usage actuel (mixte résidentiel et beaux professionnel) sur la base d'appartements haut de gamme intégralement rénovés.



* Taux de rentabilité interne (TRI) cible. A noter que plus le taux est élevé, plus le risque est important.

ZOOM SUR DES OPÉRATIONS PASSÉES

Portage d'un **entrepôt logistique** à Creil

→ Sortie positive

Juin 2018

Date d'acquisition

24 mois

Horizon cible

5 900 000 €

Investissement réalisé

Opération d'achat et de portage d'un entrepôt logistique de 200 000m² situé à 55km de Paris.

L'investissement a été réalisé avec un opérateur spécialisé en vue d'une cession future à un investisseur institutionnel sous 24 mois.

La sortie des investisseurs a eu lieu en 2020 dans le respect du calendrier et de l'objectif de rentabilité prévisionnel, avec la distribution d'un coupon annuel de 5%, versé trimestriellement.

Développement d'une **résidence de Co-living**
« **Babel Community** » à Marseille

→ Opération en cours

Juillet 2018

Date d'acquisition

36 - 72 mois

Horizon cible

2 500 000 €

Investissement réalisé

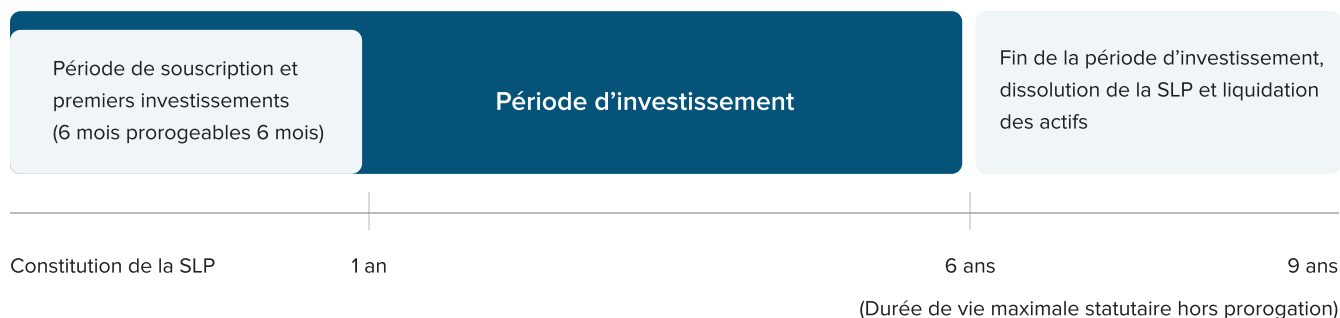
En partenariat avec le promoteur national Virgil, le groupe Axis a fait l'acquisition en juillet 2018 de l'immeuble emblématique des anciennes Galeries Lafayette de Marseille, rue Saint-Ferréol.

L'ensemble est situé dans le 1er arrondissement de Marseille. La rue Saint-Ferréol est la principale artère piétonne commerçante du centre-ville de Marseille. Les plus grandes enseignes commerciales y sont présentes.



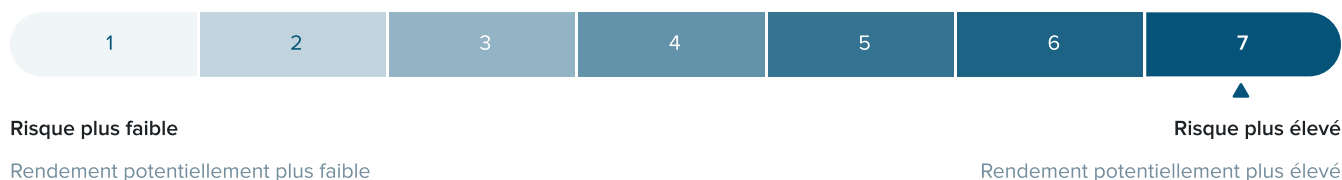
Calendrier prévisionnel

La SLP prévoit une période d'investissement de 6 ans, prorogeable une fois 1 an. Aucune distribution ne pourra intervenir avant le terme de la Période d'Indisponibilité du Fonds telle que définie dans les Statuts de la SLP.



Profil de risque

La SLP a une notation de 7 en raison du risque en capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.



Principaux risques auxquels seront exposés les souscripteurs

Risques associés au déploiement

Il ne peut pas y avoir de garantie que le Fonds soit intégralement investi ou que les objectifs d'investissement du Fonds seront réalisés.

Risque de crédit

La dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et à impacter défavorablement la valeur liquidative de la SLP.

Risque lié au secteur immobilier

Les sous-jacents et société cibles évoluant sur le marché immobilier, tout retournement de cycle peut impacter directement ou indirectement la valeur des participations en portefeuille.

Risque de perte en capital

Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds puisse atteindre ses objectifs d'investissement ou que les Associés Commanditaires reçoivent un rendement sur les sommes investies dans le Fonds ou la restitution de leur capital.

Risque de liquidité

La SLP investissant principalement dans des titres ou droits non cotés, les titres ou droits qu'il détiendra seront peu liquides. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra contraindre la SLP à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs, ou à les céder à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Modalité d'investissement

La souscription au Fonds est entièrement dématérialisée et se fait en ligne, sur la plateforme anaxago.com, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Investissement

Les investisseurs éligibles pourront souscrire au Fonds dès **100 000 euros**.

Calendrier

La période de souscription initiale s'étend du 1er février 2021 au 1er août 2021

Libération

Les souscriptions seront appelées intégralement **durant la période de souscription**.

Schéma d'intervention



Investissement dans les sociétés opérationnelles

Investissement en titres de participations
Minimum 75%

Financement d'opérateurs

Investissement en obligations (simples ou convertibles),
Maximum 25%

Caractéristiques du fonds

Ce qui suit est un résumé des caractéristiques principales du fonds ANAXAGO CLUB DEAL RÉEMPLOI S.L.P. (le « Fonds ») qui doit être lu et interprété sous réserve des stipulations des statuts du Fonds (les « Statuts ») dont une copie sera communiquée à chaque investisseur potentiel avant toute souscription. Avant de réaliser un investissement dans le Fonds, les Statuts devront être lus attentivement par tout investisseur potentiel. A moins qu'ils ne soient définis autrement, les termes commençant par une lettre majuscule ont la même signification que celle donnée dans les Statuts. En cas de divergence entre les termes de ce résumé et les termes des Statuts, les termes des Statuts prévaudront.

Dénomination	ANAXAGO Club Deal Réemploi
Société de Gestion	ANAXAGO Capital Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-18000016 18 rue Sainte-Foy 75002 Paris
Associé Commandité	Anaxago Club Deal S.A.S
Forme juridique	Société en commandite simple
Quotas d'investissement	Le Fonds respectera les quotas d'investissement prévus aux articles L.214-28 et L.214-160 du Code monétaire et financier et le quota fiscal défini à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (SGSS)
CAC	KPMG S.A
Conseil Juridique	Stephenson Harwood AARPI
Souscription minimum	Réservé exclusivement aux investisseurs visés à l'article L.214-162-1 du Code monétaire et financier, dont les investisseurs dont la souscription initiale ou l'acquisition est d'au moins 100 000 €
Période de souscription	6 mois à partir du premier jour de souscription, prorogeable une fois 6 mois
Durée du Fonds	9 ans à compter de la date de constitution du Fonds prorogeable pour 2 périodes de 1 an chacune par la Société de Gestion)
Période d'investissement	6 ans, prorogeable une fois 1 an
Période d'indisponibilité	5 ans à compter de la clôture de la période de souscription
Droits d'entrée maximum	5,0% hors taxes du montant de l'Engagement
Frais de gestion récurrents	2,9% annuel hors taxes du montant de l'Engagement Global du Fonds (hors Engagements attribuables aux Parts B) En cas de TRI net de frais de gestion inférieur à 4% sur la durée de vie prorogée de la société, une rétrocession sur frais de gestion sera mise en place dans la limite d'un an de frais gestion de la société de gestion (2% du montant total des souscriptions).
Revenu prioritaire	7%
Carried Interest	Au-delà du Revenu Prioritaire et après versement d'un rattrapage à hauteur de 25% du Revenu Prioritaire aux porteurs de Parts B, la plus-value sera répartie de la façon suivante: 80% au profit des Porteurs de Parts A 20% au profit des Porteurs de Parts B (Société des gestion)
Établissement de la Valeur	Semestrielle
Liquidative (VL)	

Dispositif d'apport-cession de l'article 150-0 B ter du CGI

Le dispositif d'apport-cession permet de bénéficier d'un report d'imposition sur les plus-values réalisées à l'occasion d'apports de titres à une société contrôlée par l'apporteur personne physique.

La mise en report consiste à figer l'assiette taxable de la plus-value au jour de l'apport et à en reporter l'imposition effective.

En cas de cessions des titres apportés sous le régime de l'article 150-0 B ter du CGI dans un délai de **trois ans suivant l'apport**, le report d'imposition est maintenu si les investisseurs (holding de réemploi) s'engagent à réinvestir **au moins 60% du produit de la cession** dans certains investissements économiques éligibles.

Conditions relatives aux investisseurs

- Les investisseurs souhaitant bénéficier du maintien du report d'imposition en souscrivant notamment des parts du Fonds devront en premier lieu s'assurer que leur réinvestissement dans une ou plusieurs activités économiques éligibles s'élève à au moins 60 % du produit de cession des titres apportés**. Ce réinvestissement doit intervenir dans un délai de **2 ans décompté de date à date à compter de la cession des titres** par les Investisseurs.
- Conformément à la politique du Fonds, la signature des engagements de souscription et le versement des sommes au Fonds par les investisseurs seront en l'espèce concomitantes.
- Les investisseurs sont en outre tenus de conserver les parts du Fonds pendant une durée au moins égale à 5 ans à compter de la date de leur souscription.



Vous souhaitez en savoir plus sur le réemploi du produit de cession ?

Découvrez nos ressources et guides sur [anaxago.com](https://www.anaxago.com) :

<https://www.anaxago.com/defiscalisation/apport-cession>

Régimes fiscaux en matière d'impôt sur les sociétés

- Le Fonds ouvre droit à des avantages fiscaux spécifiques pour les investisseurs dès lors que le Fonds respectera les quotas d'investissements prévus aux articles L.214-28 et L.214-160 du Code monétaire et financier et le quota fiscal défini à l'article 163 quinquies B du Code général des impôts.
- Il convient à cet égard de se référer à la note fiscale établie par la société de gestion à titre informatif ([accéder au document](#)).

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

- Les participations détenues par l'investisseur dans la S.L.P ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière si les biens immobiliers sont affectés à l'activité opérationnelle de la Société, ou que les biens immobiliers détenus par la filiale opérationnelle de la Société sont affectés à l'activité opérationnelle de cette dernière, ou que l'investisseur détient moins de 10% du capital et des droits de vote de la S.L.P et donc des sociétés exerçant une activité opérationnelle

* Il est précisé que les informations fiscales contenues dans la présente présentation sont susceptibles d'évoluer et que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à tout investissement dans le Fonds, afin notamment d'appréhender leur situation fiscale particulière.

** Les informations contenues dans la présente présentation ne traitent que des souscriptions qui seraient réalisées et libérées par des investisseurs sociétés holdings soumises à l'impôt sur les sociétés ayant réalisé la cession des titres qui leur ont été apportés à compter du 1er janvier 2019.

Anaxago Capital, une société à dimension entrepreneuriale

Anaxago Capital est une société de gestion indépendante, à dimension entrepreneuriale créée pour saisir les opportunités offertes par des industries, des modèles économiques et des usages en pleine révolution.

Des entrepreneurs, experts de l'immobilier



Joachim Dupont

Président - Investment and fund Manager

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et après un passage au sein de Lazard Frères Gestion, Joachim co-fonde Anaxago en 2012. Plateforme devenue leader dans le financement participatif avec plus de 200 investissements réalisés en capital risque et private equity immobilier et près de 90 exits. Il crée Anaxago Capital en 2018 pour élargir les champs d'intervention du Groupe.



Siptène Pirbay

Fund Manager

Diplômé d'HEC Montréal et de l'Aston Business School, Siptène rejoint Anaxago capital en 2020. Spécialisé dans la gestion de fonds alternatifs et de l'écosystème des Fintechs, il a évolué pendant plus de cinq ans au sein de la plateforme October. Il y a notamment co-géré plusieurs fonds d'envergure Européenne.



Nicolas Béguerie

Investment and Fund Manager

Ingénieur diplômé de l'ESTP, complétée par un MBA à l'IAE de Paris, Nicolas affiche plus de 20 ans d'expérience en expertise immobilière, en financement et en investissement immobilier qu'il a pratiqué pour le compte d'Arthur Andersen, la Caisse des Dépôts ainsi que Bouygues Construction. Il a notamment accompagné la croissance du groupe PAREF Gestion en tant que responsable des investissements et gérant de fonds avec près de 2 milliards d'encours sous gestion en 2019.

Des partenaires établis

Anaxago Capital a su s'entourer d'un réseau de partenaires spécialisés dans le Private Equity et l'investissement, qu'il s'agisse des conseils juridiques, auditeurs et cabinets spécialisés en compliance et veille réglementaire. Anaxago Capital est également membre de l'association professionnelle France Invest regroupant les acteurs professionnels du capital investissement en France.

Anaxago capital, une société de gestion issue de l'expertise du **Groupe Anaxago**

Anaxago Capital est une société proche d'Anaxago.com, plateforme d'investissement qui a financé depuis sa création près de 180 opérations pour plus de 250 M€, soit une valeur d'actif de plus de 2.8 milliards d'euros.

Anaxago Capital s'appuie sur les équipes d'Anaxago.com s'agissant des services supports, qui disposent d'une expertise dans le domaine de l'immobilier et du capital risque.

Le Groupe Anaxago en chiffres*

250M€

Montant total investi

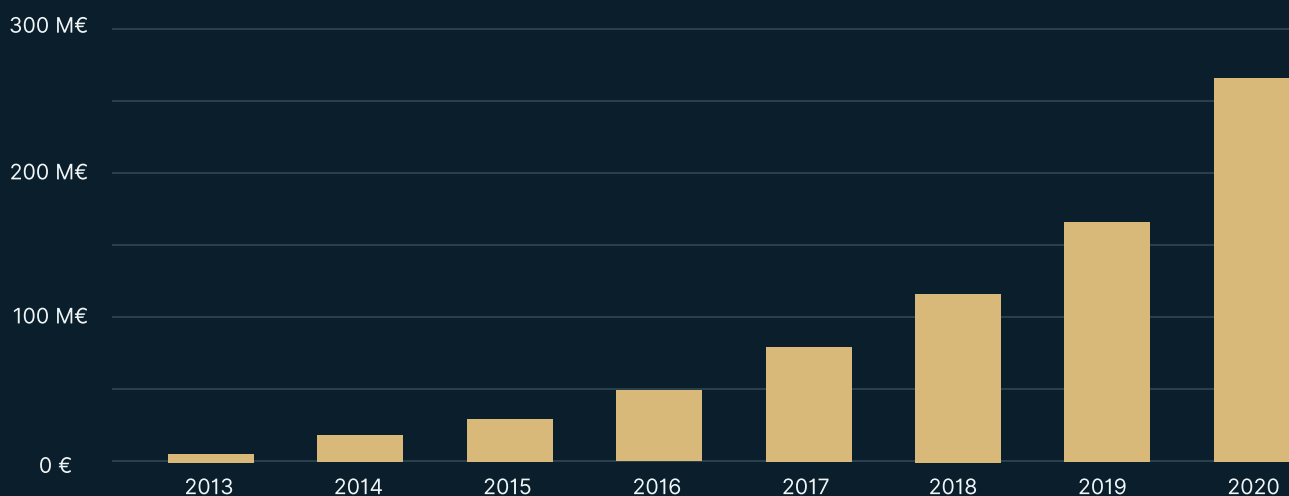
8 %

Performance moyenne depuis 2013

99

Nombre de sorties positives

Collecte cumulée du Groupe Anaxago depuis sa création*



→ Sourcing et droit de premier regard des opportunités présentées sur Anaxago.com

Le Fonds pourra co-investir dans les mêmes conditions d'entrée et de sortie que les investisseurs professionnels et privés inscrits sur la plateforme anaxago.com.

En effet, le Fonds disposera d'un droit de premier regard sur les opportunités d'investissement sélectionnées par la plateforme d'investissement anaxago.com, sous réserve de la validation par le comité d'investissement d'Anaxago Capital qui prendra ses décisions d'investissement en toute indépendance.

Le Fonds pourra également co-investir, toujours sur une base pari passu tant à l'entrée qu'à la sortie, avec des fonds sous gestion d'Anaxago Capital. Ces règles de co-investissements sont détaillées dans les statuts de la SLP.

Avertissement

Ce document s'adresse seulement à des personnes qui sont des « Investisseurs Avertis » au sens de l'article 423-27-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)*.

L'information figurant dans le présent document est fournie à titre d'information uniquement par Anaxago Capital, une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-18000016 et autorisée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de la Directive AIFM (la « Société de Gestion »), et n'a pas pour objet de constituer le fondement d'un accord juridiquement contraignant. Il ne constitue pas, d'un point de vue juridique, fiscal ou financier, une offre d'achat, de vente ou de souscription à un instrument financier, ni une offre commerciale d'investir dans le fonds ANAXAGO CLUB DEAL RÉEMPLOI, un fonds professionnel spécialisé qui sera constitué sous la forme d'une société en commandite simple appelé société de libre partenariat, régie par les dispositions des articles L. 214-162-1 et suivants du Code monétaire et financier (le « Fonds » ou la « SLP »).

Ce document est communiqué de manière strictement confidentielle et ne doit pas être reproduit, transmis, distribué ou publié, en tout ou en partie, par tout moyen que ce soit, à des tiers sans le consentement écrit préalable d'Anaxago Capital. Le Fonds est régi uniquement par ses statuts (les « Statuts ») dont une copie sera communiquée à chaque investisseur potentiel avant toute souscription. Avant de réaliser un investissement dans le Fonds, les Statuts devront être lus attentivement par tout investisseur potentiel. Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif de perte du capital investi. Il n'existe aucune assurance que cet investissement génère des profits, et il se peut qu'il entraîne la perte, pour un investisseur, de la totalité ou d'une partie de son investissement.

Les performances d'investissements passés ne constituent pas une indication de la performance future du Fonds. En ce qui concerne les performances du Fonds à venir, veuillez noter qu'aucune déclaration n'est effectuée ni assurance donnée que les énonciations, vues, projections ou prévisions soient exactes ou que les objectifs du Fonds seront atteints. De plus, les déclarations prévisionnelles sont soumises à des risques connus et inconnus et des présomptions incertaines et inactuelles qui peuvent avoir pour effet de faire différer les résultats actuels de ceux attendus ou encourus par les déclarations prévisionnelles. Les taux de rendement interne et autres indicateurs de performance, présentés sur leur montant brut, n'incluent pas la commission de gestion, le carried interest, les impôts ou les dépenses supportés par les investisseurs, qui peuvent constituer, en totalité, un montant conséquent. Rien dans le présent document ne saurait constituer une quelconque prévision des performances futures du Fonds.

Les investisseurs potentiels doivent se fonder sur leur propre examen des informations contenues dans le présent document. Toutes les déclarations d'opinion figurant dans le présent document ainsi que toutes les vues exprimées et toutes les projections, prévisions et énonciations concernant les perspectives d'évènements futurs ou la performance possible du Fonds reflètent la propre analyse et interprétation par la société de gestion des informations dont elle dispose à la date de ces documents.

Les mots tels que « peut », « croit », « s'attend à », « envisage », « prévoit », « futur » et « projette » et des expressions similaires, peuvent permettre d'identifier ces prévisions mais l'absence de ces mots ne signifie pas que les déclarations ne sont pas prévisionnelles. Du fait de certains risques ou aléas, la performance du Fonds peut différer de ce que mentionne le présent document. Les informations contenues dans ce document sont à jour du 21/12/2020 et ne seront pas mises à jour et ne seront pas modifiées afin d'intégrer de nouveaux éléments ou des modifications d'éléments préexistants dans le futur.

*À savoir : (i) les investisseurs mentionnés au VI de l'article L. 214-162-1 du code monétaire et financier, (ii) tout investisseur dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-11 du Règlement général de l'AMF, et (iii) les investisseurs de détail au sens du règlement (UE) n° 2015/760 et dans les conditions dudit règlement, dès lors que le fonds est agréé en tant que fonds européen d'investissement à long terme en application du même règlement.



Pour plus d'informations

retrouvez-nous sur www.anaxago.com

Joachim Dupont

Président

Anaxago Capital

jd@anaxago.capital

Siptène Pirbay

Fund Manager

Anaxago Capital

sp@anaxago.capital

Nos équipes sont disponibles au

01 84 17 41 76

